



N.B. Il s'agit d'une traduction non officielle en français.

Rapport du rapporteur

5^{ème} Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle

Session A

"Source et Juridiction"

Mme Joana Fernandes COSTA

Justice

Cour constitutionnelle du Portugal

Président,

Honorable Président de la Cour constitutionnelle d'Indonésie,

Invités de marque,

Mesdames et messieurs,

Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude à Son Excellence, Monsieur Omar Balhadij, Président de la Cour constitutionnelle d'Algérie, notre président, pour sa remarquable modération.

J'aimerais également exprimer ma reconnaissance à M. Anwar Usman, notre excellent orateur principal, pour son remarquable discours et les points importants qu'il a soulevés hier.

Le Chief Justice Anwar Usman a d'abord exprimé son souhait que ce congrès soit un pas vers la paix et la justice pour toutes les nations du monde. Je suis sûr que nous partageons tous la même aspiration.

Le préambule de la Constitution de la République d'Indonésie incarne les principes de paix et de justice. Dans son premier paragraphe, il affirme l'indépendance comme le droit inaliénable de toutes les nations, avec pour conséquence la condamnation du colonialisme, qui est incompatible avec ces principes. Le préambule indique ensuite que le gouvernement indonésien a le devoir d'œuvrer pour la liberté et la paix dans le monde. Cette responsabilité incombe au président, ainsi qu'au corps législatif ; ces principes auront donc un impact sur la législation.

En ce qui concerne les traités et les conventions, le juge Usman mentionne l'exemple spécifique de la loi n° 24 de 2000, qui établit que la décision d'être lié par des accords internationaux doit être guidée par les principes de paix et de justice établis dans le préambule de la Constitution de la République d'Indonésie. Si un accord international ne respecte pas ces principes, la Cour constitutionnelle aura le pouvoir d'annuler de tels arrangements, de la même manière que toute autre loi qui pourrait être en violation de la loi fondamentale indonésienne.

Il s'agit d'un exemple du rôle de la Cour constitutionnelle indonésienne dans la vérification du respect de la Constitution par le biais du contrôle judiciaire.

Un autre exemple, comme l'a souligné le juge en chef Anwar Usman, concerne l'existence des groupes ethniques. Puisqu'ils existent en tant que communauté, les autochtones ont le droit de s'adresser à la Cour, et leur loi doit être respectée tant qu'elle est compatible avec la Constitution indonésienne.

Toutefois, le Chief Justice Usman a fait remarquer que le rôle de la Cour est passif, en ce sens qu'elle ne peut intervenir que sur demande d'une autre partie. Elle ne peut pas prendre l'initiative de vérifier la conformité à la Constitution.

Le juge en chef Usman a ensuite conclu sa présentation en réaffirmant l'importance cruciale de la protection des droits constitutionnels des individus, tant pour le bien des individus eux-mêmes que pour l'atteinte et le maintien de la paix au pays et dans le monde.

Merci encore au juge en chef Usman pour son discours.

Mesdames et Messieurs,

Je tiens également à remercier Son Excellence, la juge Simina Tanasescu, notre discutante, pour son brillant exposé sur le thème "Justice et paix constitutionnelles, sources et compétence".

La juge Simina Tanasescu a tout d'abord déclaré que la paix au sein de l'État est le domaine traditionnel d'activité des cours constitutionnelles.

Le juge Tanasescu a ensuite mis en évidence une tendance qui s'accroît ..., à savoir l'augmentation du clivage et de la polarisation sociale, où les personnes d'une société donnée interprètent l'altérité comme une menace.

Dans ce scénario trop familier, où le pluralisme et la démocratie sont menacés, les cours constitutionnelles ont un rôle crucial à jouer.

Comme l'a souligné le juge Tanasescu, les différentes constitutions font référence à la paix de différentes manières et sur la base de différents concepts.

Certaines Constitutions protègent le concept de paix en *rejetant* simplement *la guerre comme instrument d'agression* contre la liberté d'autres peuples. D'autres, prennent en compte la paix comme la *vocation principale de leur Etat*. Et le plus souvent, les Constitutions considèrent la paix comme un *objectif majeur de la communauté des personnes* réunies au sein de l'État.

Comme l'a également noté le juge Tanasescu, le rôle des cours constitutionnelles en tant que médiateurs est toujours critique. L'une de leurs principales tâches est la résolution des conflits.

Cette tâche est particulièrement difficile, comme nous l'avons tous entendu, lorsque les tribunaux doivent faire face à différentes sources de droit— telles que le droit coutumier et le droit communautaire—, qu'ils doivent faire face à des pouvoirs limités

ou qu'ils doivent faire face à un accès conditionné au tribunal par des individus ou des groupes.

D'une manière ou d'une autre, cette tâche essentielle implique d'interpréter les dispositions constitutionnelles de manière à permettre un système juridique dépourvu de contradictions et à assurer un équilibre entre les valeurs constitutionnelles. Elle implique également l'apaisement des autorités étatiques et des acteurs politiques, ainsi qu'une médiation constante entre le pouvoir étatique et la société civile.

Bénéficiant ou non d'un *mandat explicite pour préserver et promouvoir la paix au sein de l'État*, ayant ou non des *références explicites à la paix dans leurs lois fondamentales*, les cours constitutionnelles apportent en fait des solutions à des problèmes qui, autrement, pourraient se transformer en conflits.

Comme l'a souligné la juge Simina Tanasescu, les juridictions constitutionnelles sont des instruments de résolution des conflits, apportant comme tout autre type de juridiction la paix sociale par des arguments raisonnés et, si je puis dire, par une communication claire.

Le discours du juge Tanasescu s'est conclu en nous rappelant que la justice et la paix dépendent intrinsèquement du respect des droits fondamentaux et que le but ultime des juridictions constitutionnelles est la protection des droits de l'homme.

Et c'est aussi pourquoi la juridiction constitutionnelle joue un rôle essentiel dans la réalisation de ce que le juge Tanasescu a appelé la dimension universelle du concept de paix—, c'est-à-dire la paix en tant qu'*harmonie*, comme mentionné dans le préambule de la Constitution ukrainienne. Car, comme nous le savons tous, sans une protection efficace des droits de l'homme, une véritable *harmonie* au sein des États et entre eux ne peut jamais être atteinte.

Merci encore à la juge Simina Tanasescu pour son intervention.

Et merci à tous pour votre aimable attention.

